

Nos réf. : Env CV/CB

**Transfert de la convention d'occupation du 2 février 2004 avec la commune de Bièvres pour la mini-déchetterie provisoire en gare de Bièvres au bénéfice de la communauté de communes du Grand Parc.**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article. L. 5211-10,

**Vu** l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit le transfert des contrats concernés par le transfert de compétence de la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. » ;

**Vu** la délibération n° 2003-03-05 donnant au Président tout pouvoir pour signer les avenants matérialisant les changements de titulaire des contrats transférés au titre des compétences du Grand Parc ;

**Considérant** que la communauté de communes du Grand Parc a pris le plein exercice en matière de gestion des déchets de la communes de Bièvres au 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

**Considérant** que la commune de Bièvres était titulaire d'un contrat d'occupation d'un terrain sis en gare de Bièvres avec la société du Réseau Ferré de France ;

**Considérant** que l'entrée de la commune de Bièvres a eu pour conséquence le transfert de la compétence déchets ménagers et assimilés au sens de l'article L2224-73 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Décide

**Art. 1** - La convention du 2 février 2004, par laquelle le Réseau Ferré de France a mis à disposition de la commune de Bièvres un emplacement de 1 440 m<sup>2</sup> en gare de Bièvres à usage de mini-déchetterie provisoire, est transférée de plein droit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à la communauté de communes du Grand Parc ;

**Art. 2** - Le montant de la location s'élève à 5 508,88 € HT, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 30 novembre 2005.

**Art. 3** - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer la décision concernant le contrat de location.

**Art. 4** -Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 5** -Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en 2 exemplaire, à Versailles, le **03 JUIN 2005**

**Le Président,**



**Etienne PINTE**  
Député-Maire de Versailles

VERSAILLES  
MAY 2005